

COMMUNE DE MONTHELON

ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION

N° 008/2018

Le Maire de la Commune de MONTHELON,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande de travaux faite par Madame COUSTILLET Corinne, représentant l'entreprise MARRON TP-LAON Ludovic pour des travaux de branchement électriques sur trottoir, à partir du 11 juillet 2018, au numéro 9 de la rue Saint Vincent.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/heure rue Saint Vincent, à partir du 11 juillet 2018 pendant 10 jours.

Article 2. Le dépassement des véhicules sera interdit à tous véhicules pendant la durée des travaux.

Article 3. Le stationnement des véhicules sera interdit à tous les usagers des deux côtés de la route durant la durée des travaux.

Article 4. Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation nécessaire afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 5. Madame le Maire de Monthelon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Monthelon, le 26 juin 2018

Le Maire,

Françoise LEFÈVRE

